

Mairie de MUNCQ-NIEURLET

62890

Tél. : 03 21 82 77 33

Fax. : 03 21 36 53 13

Département
Pas-de-Calais

Arrondissement
Saint-Omer

Canton de Marck

Convocation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal est convoqué le

MARDI 29 MARS 2016 (1) à 18 h 30,

à la Mairie, lieu habituel des séances.

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes (2) :

- Vote du Secrétaire de séance
- Compte-rendu de la réunion précédente
- Vote du Compte Administratif 2015 – Compte de Gestion du Releveur Municipal
- Vote du taux de contributions directes 2016
- Délibération Indemnités de gardiennage
- Vote des subventions aux associations
- Vote du Budget primitif 2016
- Délibération transfert de la compétence « Réseaux et Services Locaux de Communications Electroniques » à la CCRA et Modification de l'Article 2.1 des statuts de la CCRA
- Délibération Adhésion de la CCRA au Syndicat Mixte « Nord-Pas-de-Calais numérique »
- Délibération Transfert du syndicat des Eaux de la Vallée de la Hem Nord »
- Délibération pour signature de la Convention de prise en charge des dépenses relatives à l'habilitation incendie étant donné la dissolution du syndicat Mixte d'adduction et de distribution d'eau potable de Bayenghem-les-Eperlecques et Nortleulinghem
- Questions diverses

Fait à Muncq-Nieurlet, le 23 Mars 2016.



Le Maire,
Jean Boidin.

(1) La convocation doit être adressée au moins trois jours francs avant celui de la réunion dans les communes de moins de 3 500 habitants, et au moins cinq jours francs dans les communes de 3 500 habitants et plus (art. L 2121-11 et L 2121-12 du CGCT).

(2) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse doit être jointe à la convocation (art. L 2121-12 du CGCT)